

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DU GERS**

**VILLE DE PAVIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2022
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstention :	-

Séance du mardi 22 novembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

**PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

**PROCURATIONS** : Madame Karine BESSÉ donne procuration à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Pierre MASURE à Jean-Michel BLAY.

**SECRETAIRE** : Madame Brigitte BAJON LALANNE.

**Délibération n° 2022-062**

**4.1 Personnel communal**

**Objet : Mise à disposition d'agents communaux.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année des agents communaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH. Les activités principales de ces agents sont :

- La participation à l'élaboration du projet pédagogique,
- L'accueil et l'accompagnement des familles,
- L'animation des activités et l'accompagnement des publics accueillis,
- L'intervention lors du temps de repas le midi.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes Val de Gers pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 les agents communaux suivants :

- Mme Colette CASTEX, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 13.39/35<sup>e</sup> (205 heures effectives) ;
- Madame Nadia THOMAS, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 13.85/35<sup>e</sup> (212 heures effectives) ;
- Madame Sandra DE SAN BARTHOLOME, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 0.42/35<sup>e</sup> (6.50 heures effectives) ;
- Madame Christine AYGUEBERE, adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe, pour une durée hebdomadaire annualisée de 13.39/35<sup>e</sup> (205 heures effectives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les mises à disposition auprès de la Communauté de Communes Val de Gers ci-dessus mentionnées, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 ;
- décide que la participation de la Communauté de Communes Val de Gers sera réglée de la façon suivante :
  - remboursement à la Commune de PAVIE du traitement des agents mis à disposition, et des charges patronales, au prorata de leur travail effectif ;
  - un état correspondant à la participation due, accompagné d'un titre de recette, seront envoyés par la Commune de Pavie à la Communauté de Communes Val de Gers à la fin de chaque trimestre.
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux correspondantes.

*Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.*

**Pavie, le 29 novembre 2022**  
**Le Maire,**

**Jean-Michel BLAY**

